



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mardi 28 mars 2023 à 18 heures 00
Salle du conseil municipal – Cuverville
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal à Cuverville, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Catherine AUBERT, Georgette BENOIST, Stéphanie BLANCHEMAIN, Pascale BOURSIN, Hélène BURGAT, Didier FLAUST, Catherine GODARD, Jean-Marie GUILLEMIN, LECOEUR Guy, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Gérard LENEVEU, Didier LIZORET, Josiane MALLET, Marie-France MOLLET, Fabienne MOREL, Fabrice PINTHIER, Marc POTTIER, Florence REVEL BREE, Serge RICCI, Olivier VELASQUEZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Joël JEANNE, Dominique MASSA, Isabelle PIERRE.

Absents excusés avec pouvoir :

Aurélie BARRET-RIBET (pouvoir à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN), Damien DE WINTER (pouvoir à Monsieur Gérard LENEVEU).

Secrétaire de séance : Fabrice PINTHIER

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Adoption du compte de gestion, rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par les comptables publics, Madame Annie LAUR et Monsieur Jean BRUNEEL, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Sur proposition de la commission des Finances et des Travaux du 8 mars 2023, le comité syndical à l'unanimité approuve le compte de gestion.

Adoption du compte administratif, rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

Le Comité Syndical examine le compte administratif du SIVOM qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes 2022	3 425 773,51 €
Dépenses 2022	3 246 127,78 €
Résultat de l'exercice 2022	179 645,73 €
Report de l'exercice N-1 (R002)	132 134,64 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2023	311 780,37 €

Section d'investissement

Recettes 2022	687 438,23 €
Dépenses 2022	662 765,57 €
Résultat de l'exercice 2022	24 672,66 €
Report de l'exercice N-1 (D001)	- 211 934,60 €
Résultat à affecter dans le cadre du BP 2023	- 187 261,94 €

Reste à réaliser en dépenses	60 628,61 €
Reste à réaliser en recettes	2 851,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Sur proposition de la commission des Finances et des Travaux du 8 mars 2023, Madame la Présidente s'étant retirée, le comité syndical à l'unanimité approuve le compte administratif du budget du SIVOM pour l'exercice 2022.

Affectation du résultat de l'année 2022, rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

Arrivée de Madame Georgette Benoist suivi de Madame Stéphanie BLANCHEMAIN.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN propose d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 245 039,55 € ;
- Au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 66 740,82 € ;
- Au compte 001, résultat d'investissement reporté, la somme de – 187 261,94 €.

Sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 8 mars 2023, le comité syndical à l'unanimité approuve l'affectation des résultats 2022.

Budget primitif 2023, rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 par chapitre. Il précise que ce budget a été construit « au plus juste », les participations des communes ne correspondant pas à ce qu'avait préconisé Madame DEBLEDS de la DGFIP pour garantir le rétablissement complet de la santé budgétaire du SIVOM.

Madame BURGAT explique que ce budget représente déjà un effort financier pour les communes et qu'un bilan sera présenté en fin d'année pour ajuster ces participations.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 3 041 276,82 €
- Section d'investissement : 3 703 756,55 €

Par ailleurs, il précise que dans le cadre du budget primitif pour l'année 2023, des subventions sont sollicitées, d'une part, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) au titre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires pour l'année scolaire 2023/2024.

Enfin, comme chaque année, il est proposé d'octroyer une subvention au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM des Trois Vallées d'un montant de 11 411,40 €.

Monsieur LENEVEU note que les dépenses liées aux Ressources Humaines sont maîtrisées. Le coût du conservatoire par élève est assez élevé. Un comité des maires sera réuni pour envisager les pistes d'amélioration.

Sur proposition de la commission des Finances et des Travaux du 8 mars 2023, le comité syndical à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 ainsi que les demandes et octrois de subventions.

Participations financières des communes-membres du SIVOM des Trois Vallées pour l'année 2023, rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

Madame Hélène BURGAT prend la parole afin d'exposer le contexte actuel du SIVOM et rappelle qu'il est essentiel de réagir afin de rétablir la situation financière du SIVOM.

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN précise, que les communes ont décidé des baisses importantes des participations ces dernières années. De plus, les clés de répartition ont besoin d'être mises à jour, puisqu'elles étaient, pour une partie, basées sur le potentiel fiscal des communes mais que les formules n'ont pas évolué depuis les années 70, alors que ces potentiels fiscaux ont, eux, changé.

Pour que les trésoreries acceptent les appels de fonds cette année, les communes doivent adopter des délibérations concordantes, assorties d'une convention qui stipule l'accord des communes sur les clés de répartition.

Un travail devra être mené rapidement, collectivement, en concertation avec les DGS des communes, pour réviser et clarifier ces clés de répartition.

A l'avenir, un échange régulier entre les DGS sera établi afin de leur permettre d'étudier les différents aspects financiers du SIVOM.

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes en fonction des critères de 2017 à savoir :

- Critère 1 : Coefficient de péréquation entre les communes membres :

Colombelles : 12,98 %
Cormelles le Royal : 21,58 %
Cuverville : 1,8 %
Giberville : 8,46 %
Mondeville : 55,18 %

- Critère 2 : Population légale au 1^{er} janvier

La répartition des charges entre les communes membres se calcule comme suit, pour les activités :

A - Moyens généraux : 50% du montant des dépenses au prorata de la population et 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

B - Service commun informatique : en proportion du volume horaire réellement consacré l'année précédente à chaque commune et aux services du SIVOM.

Il est rappelé que les communes de Cormelles le Royal et Mondeville ne sollicitent plus ce service commun et que Colombelles a demandé à s'en retirer au 1^{er} juin 2023. Ces trois

communes contribuent cependant aux dépenses informatiques nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM lui-même. Le volume horaire consacré au SIVOM est réparti en 5 parts égales aux 5 communes membres (coût calculé à partir du salaire horaire brut de l'agent en charge du service informatique).

C - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20% du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 10% du montant des dépenses au prorata de la population,
- 20% du montant des dépenses en fonction de la population scolaire fréquentant la piscine selon une répartition définie par les communes,
- 50% du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

Les communes s'accordent sur les coefficients de répartition des populations scolaires suivants, justifiés par la fréquentation des écoles dans chaque piscine :

Piscine de Mondeville :

- Mondeville : 77,44% de la population scolaire
- Cormelles le Royal : 22,56% de la population scolaire

Piscine de Colombelles :

- Colombelles : 35,67 % de la population scolaire
- Cormelles le Royal : 16,35 % de la population scolaire
- Cuverville : 7,73 % de la population scolaire
- Giberville : 20,93 % de la population scolaire
- Mondeville : 19,32 % de la population scolaire

D - Conservatoire : au prorata du nombre d'élèves par commune. Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

Toutefois, si le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin de l'année 2023, notamment en raison de l'impossibilité dans laquelle les collectivités peuvent à ce jour anticiper l'inflation, les compléments de financement feront l'objet d'appels calculés selon les mêmes critères. Toute décision en ce sens fera l'objet d'une concertation préalable en comité des Maires.

Cette dernière phrase a été ajoutée au projet de convention, sur proposition de Monsieur LENEVEU.

Les communes sont tenues d'adopter une délibération concordante afin de la rendre exécutoire. Une convention sera donc établie entre le SIVOM et les communes membres pour compléter ce dispositif financier.

Sur proposition de la commission des Finances et de Travaux du 8 mars 2023, le comité syndical à l'unanimité approuve les bases de répartition détaillées.

Autorisation de demande de prêt, rapporteur Jean-Marie GUILLEMIN

Une consultation a été menée auprès de trois organismes pour l'attribution d'un prêt à long terme (15 ans), de 990 000,00 euros pour financer les travaux de rénovation de la piscine de Colombelles.

Monsieur GUILLEMIN souligne l'importance de cette décision d'emprunt qui confortera l'engagement financier des communes et l'avenir du SIVOM. Cette décision engageant le syndicat pour 15 ans.

Monsieur POTTIER ajoute que malgré les difficultés financières rencontrées par les communes il s'agit de reconsolider le pacte et d'affirmer une envie partagée de continuer à faire vivre ces équipements communs.

Ce même si des réflexions doivent être menées sur les objectifs et projets précise Madame AUBERT, pour contenir les dépenses.

Monsieur POTTIER informe le comité qu'une enquête va être commandée par caen la Mer d'analyse de l'offre en termes de conservatoires et écoles de musique. Etude qui pourra alimenter la réflexion sur le prochain projet pédagogique du conservatoire du SIVOM. Le travail dans les écoles devrait être renforcé notamment.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne du 22 mars 2023, enveloppe BEI Rénovation des infrastructures Publiques Sportives.

- **Les caractéristiques de cet emprunt sont :**

- Montant : 990 000,00 euros
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : fixe de 2,79%
- Périodicité : semestriel
- Echéance : Payable à terme échu à la date de notre choix en fonction de l'index de notre choix
- Amortissement : constant avec des échéances dégressives
- Commission d'engagement : 990,00 euros payables à la signature
- Versement des fonds : possible en 4 fois

Sur proposition de la commission des Finances et des Travaux du 8 mars 2023, le comité syndical à l'unanimité autorise la Présidente à solliciter ce prêt auprès de la Caisse d'épargne et de procéder aux demandes de versements et au remboursement des sommes dans les conditions ci-dessus émise après accord du prêt.

Madame BURGAT clôt la séance en remerciant chaleureusement Monsieur Gérard LENEVEU, qui met fin à son mandat, pour son engagement pendant de nombreuses années au sein du SIVOM.

La séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance

Fabrice PINTHIÉ



La Présidente

Hélène BURGAT